



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2026-0681

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 709

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 6 RUE CHARLES LAVERAN



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SAS GCMV - VALADE Christophe	Entreprise chargée des travaux SAS GCMV - VALADE Christophe
Adresse RUE DE LA PLANE BASSE 81660 BOUT DU PONT DE L'ARN	Adresse RUE DE LA PLANE BASSE
Date de la demande 24/08/2026	
Lieu d'intervention 6 RUE CHARLES LAVERAN	
Description des travaux REPARATION DE CONDUITE TELECOM	81660 BOUT DU PONT DE L'ARN
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Téléphone
	Indicatif pour les pays étrangers
	Fax
	Courriel
Début et fin des travaux du 07/09/2026 au 26/09/2026	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant, les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être identiques à l'existant, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre, Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être reprises

Commentaires



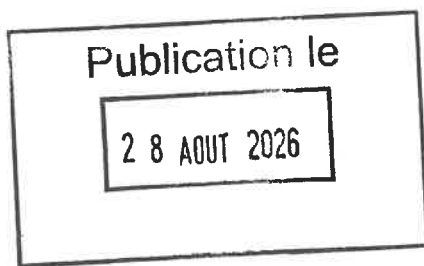
Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.



Fait à Castelnaudary le lundi 24 août 2026

Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET